Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID: 073-200089852-20241211-DELIB2024_67-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

N°2024-67

CIAS VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 26 Quorum: 14

Présents: 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents: 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18 **Résultat du vote :**

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 18

Pour : 18 Contre : 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 10

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents: ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

<u>03 Pouvoirs</u>: Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

<u>08 Absents</u>: Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET: APPROBATION DU TARIF DES REPAS DE NOËL DES CANTINES;

Vu la délibération n°2023-45 portant notamment approbation des tarifs des repas vendus aux communes et syndicats scolaires pour la fourniture des restaurants scolaires pour l'année 2024 :

Considérant le souhait de faire du repas de Noël un moment de fête ;

Le Président :

PROPOSE d'ajouter un surcoût d'un euro à chaque repas livré afin de faire de ce repas un moment de fête.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 18 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

➤ APPROUVE le tarif exceptionnel des repas de Noël des restaurants scolaires de 5,50€/repas ;

➤ MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le



ID: 073-200089852-20241211-DELIB2024_67-DE

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président, Paul REGALLET